



Le Maire de

Direction .....  
Service : .....  
Affaire suivie par :  
Tél.  
Mel :

Le..., à.....

à (Liste du ou des destinataires)

**Objet : Lutte contre les ambrosies, plantes envahissantes au pollen très allergisant.**

P.J. : Arrêté préfectoral n°....

Madame, Monsieur,

**Les ambrosies sont des plantes au pollen très allergisant pour l'homme** : quelques grains de pollen dans l'air suffisent à déclencher, chez les personnes sensibles, des symptômes d'allergie tels que la rhinite, la conjonctivite, la trachéite, l'eczéma et l'urticaire. L'exposition au pollen d'ambrosie peut également entraîner l'apparition ou l'aggravation de l'asthme. Les allergies provoquées par le pollen d'ambrosie commencent en général vers la mi-août et peuvent se prolonger jusqu'en octobre, avec un maximum d'intensité en septembre. A cette période, l'ambrosie est la principale cause d'allergies. Le diagnostic est donc assez facile à poser dans les régions où la plante est présente, ainsi que dans les zones où le vent est capable d'apporter du pollen.

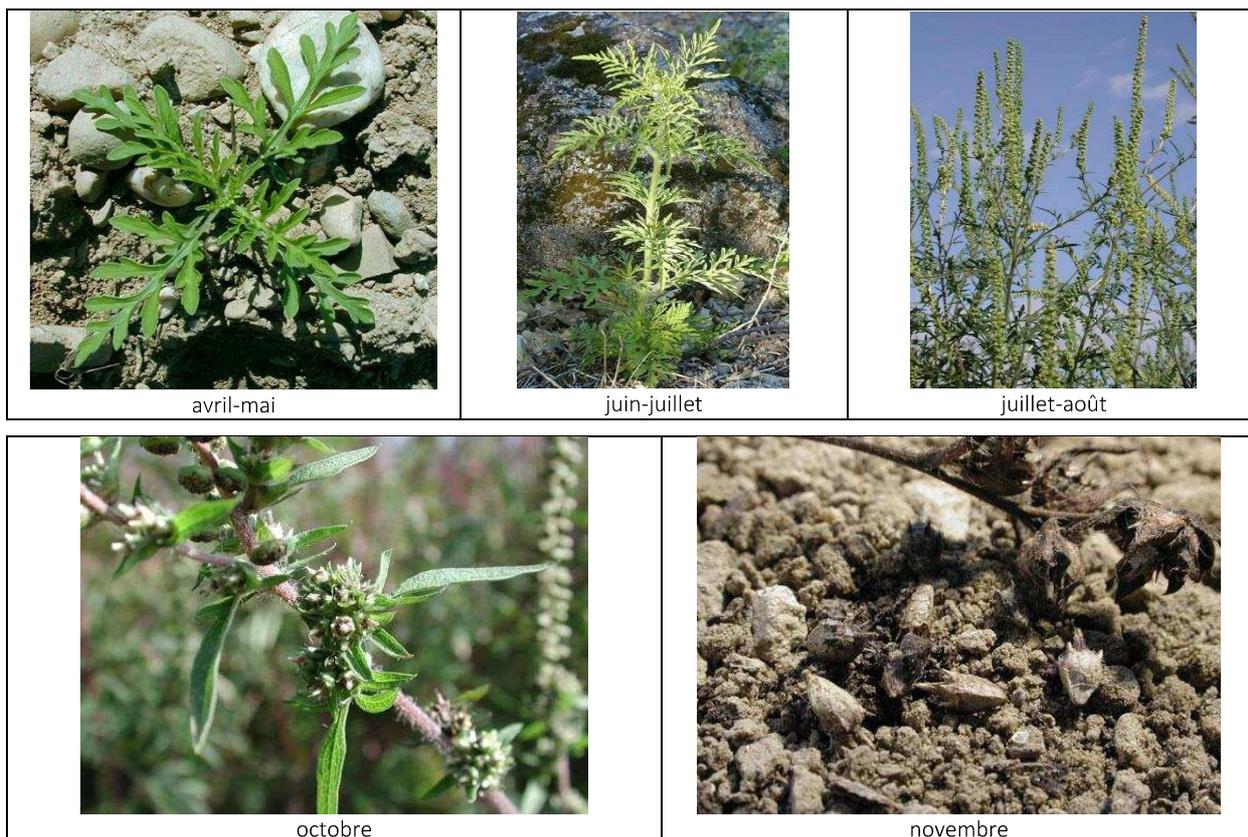
**Carte de reconnaissance de l'Ambrosie à feuilles d'armoise**(Source : Observatoire des ambrosies, [www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info))

Les ambrosies sont, de plus, des **plantes très envahissantes et capables de se développer sur une grande diversité de milieux notamment là où le sol est nu et la terre a été retournée** : bords de route, surfaces agricoles, zones de chantier, terrains en friche...

L'ambrosie est une plante annuelle tardive : elle sort de terre au printemps (avril-mai), se développe (juin-juillet), fleurit et émet du pollen (d'environ mi-juillet à octobre), produit des fruits contenant des graines ou semences (octobre-novembre) et disparaît dès les premiers froids de l'hiver (novembre-décembre) **mais ses graines (semences) se conservent très longtemps dans les sols (plusieurs années) et pourront se développer en de nouvelles plantes au printemps suivant ou plusieurs années après.**

Un seul pied d'ambrosie est capable de produire un très grand nombre de graines (semences) d'ambrosie, **il faut donc éliminer la plante** :

- **avant qu'elle ne produise des grains de pollens, donc avant mi-juillet ;**
- **avant qu'elle ne produise des graines (semences), donc avant septembre.**



### Ambrosie à feuilles d'armoise à différents stades de développement

(Source : Observatoire des ambrosies, [www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info))

La présence d'Ambrosie à feuilles d'armoise [, d'*Ambrosie trifida*, d'*Ambrosie à épis lisses*] a été constatée au sein de notre département et la lutte contre cette plante est réglementée suite à la publication de l'arrêté préfectoral (ci-joint) du [date de l'arrêté préfectoral], pris en application de la réglementation nationale en vigueur ([article R. 1338-4](#) du code de la santé publique).

**Des pieds d'Ambrosie à feuilles d'armoise [, d'*Ambrosie trifida*, d'*Ambrosie à épis lisses*] semblent être présents sur votre terrain situé [adresse exacte : nom de la commune, nom de la rue, numéro du terrain ou de l'habitation, éventuelle autre précision].** En application des obligations fixées dans l'arrêté préfectoral susmentionné, je vous demande de bien vouloir procéder à l'élimination des pieds d'ambrosie présents, et cela dans des conditions permettant d'éviter toute dissémination, et de prendre toute mesure permettant d'éviter l'apparition de nouveaux pieds cette année ainsi que les années suivantes.

**En agissant pour éviter l'apparition et la dissémination de ces plantes, vous réduisez les risques d'allergie pour vous et votre entourage, et vous contribuez à l'intérêt collectif de santé publique !**

Des informations sur les méthodes de prévention et de lutte contre les ambrosies peuvent vous être fournies par M./Mme [nom(s), prénom(s), coordonnées], référent(s) ambrosie de la commune/intercommunalité [nom de la commune/intercommune]. Des informations techniques (guides, brochures...) sont également disponibles auprès de l'Observatoire des ambrosies ([www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info)) et/ou de [nom d'un ou plusieurs organismes impliqués localement : FREDON...].

Vous pouvez signaler la présence d'ambrosie sur la **plateforme interactive signalement ambrosie**, par un des moyens suivants :



-  [www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)
-  L'application mobile **Signalement-ambrosie**
-  email : [contact@signalement-ambrosie.fr](mailto:contact@signalement-ambrosie.fr)
-  téléphone : **0 972 376 888**

Je vous remercie pour votre coopération et votre participation à la lutte contre les ambrosies.

[Signature]  
Monsieur/Madame le Maire